

Avril 2013



منظمة الأغذية
والزراعة للأمم
المتحدة

联合国
粮食及
农业组织

Food and
Agriculture
Organization
of the
United Nations

Organisation des
Nations Unies
pour
l'alimentation
et l'agriculture

Продовольственная и
сельскохозяйственная
организация
Объединенных
Наций

Organización
de las
Naciones Unidas
para la
Alimentación y la
Agricultura

CONFERENCE

Trente-huitième session

Rome, 15-22 juin 2013

Code de conduite international sur la gestion des pesticides

Résumé

Depuis son adoption par la Conférence de la FAO en 1985, le Code international de conduite pour la distribution et l'utilisation des pesticides a été amendé à deux reprises, en 1989 et en 2002.

D'application facultative, le Code sert de cadre pour la gestion du cycle de vie des pesticides et demeure largement accepté par les pays, les organisations intergouvernementales, le secteur privé et la société civile. De ce fait, et parce qu'il s'agit d'un instrument utile, d'autres organisations internationales souhaitent l'adopter. Il est donc important de maintenir le Code à jour, en tenant compte notamment des éléments nouveaux dans le domaine de la gestion des produits chimiques et des pesticides. L'Organisation mondiale de la Santé (OMS) et le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), qui collaborent de longue date à l'élaboration et à la mise en œuvre de cet instrument, ont exprimé le souhait que celui-ci soit adopté officiellement par leurs organes directeurs. À cette fin, il fallait apporter au texte un certain nombre de modifications visant à renforcer la prise en compte des secteurs de la santé et de l'environnement. Dans le cadre du processus de révision du Code, les groupes d'experts de la FAO et de l'OMS sur la gestion des pesticides ont recensé les articles qu'il convenait de clarifier ou simplifier, de mettre à jour ou de développer.

Suite à un processus auquel ont contribué les secrétariats de la FAO, de l'OMS et du PNUE, la Réunion conjointe FAO/OMS sur la gestion des pesticides, diverses entités du secteur privé et de la société civile et des experts indépendants, une version actualisée du Code a été mise au point, puis présentée au Comité de l'agriculture de la FAO, à sa vingt-troisième session tenue en mai 2012. Le Comité a chargé son Bureau de définir les modalités d'une nouvelle et dernière série de consultations visant à établir la version finale du Code aux fins de sa présentation, pour adoption, aux organes directeurs de la FAO, c'est-à-dire au Conseil, à sa cent quarante-cinquième session, et à la Conférence, à sa trente-huitième session.

Le Bureau du Comité de l'agriculture a approuvé une feuille de route et un calendrier d'activités, puis une consultation étendue à l'ensemble des Membres de la FAO et des parties prenantes a été organisée en juillet et en août 2012. Quarante-cinq pays, organisations et experts ont adressé leurs observations sur la version révisée du Code. Celles-ci ont ensuite été regroupées, puis une nouvelle proposition de révision a été examinée concurremment par le Bureau du Comité de l'agriculture et les participants à la Réunion conjointe FAO/OMS sur la gestion des pesticides, lors d'une réunion

Le code QR peut être utilisé pour télécharger le présent document. Cette initiative de la FAO vise à instaurer des méthodes de travail et des modes de communication plus respectueux de l'environnement. Les autres documents de la FAO peuvent être consultés à l'adresse www.fao.org



mg284f

tenue le 10 octobre 2012. Cet examen a permis de mettre au point une version actualisée du Code, dans laquelle celui-ci changerait de dénomination pour devenir le Code de conduite international sur la gestion des pesticides, et qui a été approuvée par le Bureau du Comité de l'agriculture, puis par le Conseil, à sa cent quarante-cinquième session. Le document de la Conférence C 2013/LIM/3 présente le nouveau texte du Code.

Mesure suggérée à la Conférence

La Conférence est invitée à:

- 1) approuver le Code de conduite international sur la gestion des pesticides tel que défini dans le document de la Conférence C 2013/LIM/3;
- 2) inviter les Membres à adopter le Code mis à jour et appeler les organisations de la société civile et du secteur privé à le mettre en application et à s'y référer dans le cadre de leurs activités.

Pour toute question de fond sur ce document, prière de s'adresser à:

M. Mark Davis
Fonctionnaire principal (gestion des pesticides)
Division de la production végétale et de la protection des plantes
Tél.: +39 06570 55192

I. Historique

1. Le Code international de conduite pour la distribution et l'utilisation des pesticides (ci-après dénommé « le Code ») a été adopté pour la première fois par la Conférence de la FAO en 1985, puis est devenu le cadre universellement accepté qui sert de guide aux gouvernements, aux industriels, aux organisations internationales et à la société civile pour gérer les pesticides tout au long du cycle de vie de ces produits.

2. Le Code a été amendé à la vingt-cinquième session de la Conférence de la FAO, en 1989, et des dispositions y ont été ajoutées concernant la procédure de consentement préalable en connaissance de cause. Il a été révisé en 2002 à nouveau pour tenir compte des changements survenus et de l'évolution des idées dans le domaine de la gestion des pesticides et des produits chimiques.

3. Depuis 2002, la prise de conscience de l'importance de la gestion rationnelle des pesticides s'est accrue avec l'entrée en vigueur de nouveaux accords – notamment la Convention de Rotterdam¹, la Convention de Stockholm² et l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques – qui portent aussi sur les pesticides et reconnaissent tous le mandat de la FAO et la valeur des recommandations du Code dans le domaine de la gestion des pesticides.

4. Pour aider les pays Membres à améliorer leur gestion des pesticides, la FAO travaille en liaison étroite avec plusieurs organisations partenaires, dont les principales sont l'Organisation mondiale de la santé (OMS) et le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE). L'OMS se préoccupe en particulier de la gestion des pesticides utilisés dans le domaine de la santé publique, et des effets sur la santé des pesticides auxquels sont exposés les humains, que ce soit sur leur lieu de travail, du fait des résidus présents dans leur alimentation ou par d'autres voies. Le PNUE s'intéresse surtout à l'impact sur l'environnement des produits chimiques, dont les pesticides sont une catégorie très importante. L'OMS et le PNUE souhaitent que leurs organes directeurs adoptent le Code, de façon à faire de celui-ci un mécanisme commun dont les trois institutions encourageront l'application dans les Pays Membres. En outre, un examen attentif du Code montre que certains articles gagneraient à être clarifiés ou mis à jour pour refléter les pratiques optimales et les connaissances actuelles.

5. L'Article 12.10 du Code stipule: « Les organes directeurs de la FAO doivent examiner périodiquement la pertinence et l'efficacité du présent Code. Le Code doit être considéré comme un texte dynamique à mettre à jour au besoin, en fonction des progrès d'ordre technique, économique et social. » Une mise à jour du Code est donc proposée et présentée au Conseil afin que celui-ci l'examine avant de la soumettre à la Conférence de la FAO, à sa trente-huitième session, pour approbation.

II. Raison d'être de la mise à jour proposée

6. La FAO travaille depuis des années en partenariat avec l'OMS sur des questions en rapport avec la gestion des pesticides. Cette collaboration s'exerce notamment sous la forme de réunions conjointes portant respectivement sur les résidus de pesticides (JMPR), les spécifications des pesticides (JMPS) et la gestion des pesticides (JMPS). Ces réunions conjointes rassemblent des groupes d'experts spécialisés, qui sont désignés par leurs pays et nommés par les directeurs généraux de la FAO et de l'OMS.

7. La FAO travaille aussi en liaison étroite avec le PNUE sur des questions relatives à la gestion des pesticides et des produits chimiques. Les deux organisations se partagent le secrétariat de la Convention de Rotterdam et collaborent étroitement dans des domaines aussi divers que la gestion des produits chimiques, la réduction des risques, les directives aux pays concernant les pratiques optimales et la mise en œuvre d'accords internationaux sur les produits chimiques. À sa cent trente et unième session, le Conseil de la FAO a approuvé l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques (SAICM) accueillie par le PNUE, dont la FAO soutient activement la mise en

¹ Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international.

² Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants.

œuvre; l'Organisation soutient également celle de la Convention de Stockholm et de la Convention de Bâle³.

8. L'OMS souhaite faire adopter le Code international de conduite pour la distribution et l'utilisation des pesticides par l'Assemblée mondiale de la Santé, qui est son organe directeur. Le PNUE voudrait lui aussi que le Code de conduite soit adopté par son Conseil d'administration. Pour que cela soit possible, certains passages du code doivent être modifiés, d'une part, pour rééquilibrer l'importance accordée jusqu'ici aux pesticides agricoles en donnant leur juste place aux pesticides utilisés dans le domaine de la santé publique et, d'autre part, pour mieux mettre en relief les liens entre la gestion des pesticides et les secteurs de la santé et de l'environnement. Ces axes sont pleinement conformes aux objectifs stratégiques actuels de la FAO pour l'intensification durable de la production, qui comprend la réduction des risques associés aux pesticides, et sont également en phase avec les objectifs stratégiques 2, 3 et 4 du nouveau Plan stratégique de l'Organisation.

III. Procédé adopté pour la mise à jour proposée

9. Les participants à la Réunion conjointe sur la gestion des pesticides (JMPPM) qui ont contribué à la mise à jour du Code sont les membres désignés des groupes d'experts de la FAO et de l'OMS venus de 13 pays, ainsi que des observateurs provenant d'associations représentant des instituts de recherche et des entreprises de fabrication et de distribution de pesticides et de biopesticides génériques, d'organisations de la société civile et d'organisations intergouvernementales membres du Programme interorganisations pour la gestion rationnelle des substances chimiques.⁴ Des fonctionnaires de la FAO et de l'OMS assurent le secrétariat des réunions.

10. La mise à jour du Code a commencé à la deuxième Réunion conjointe FAO/OMS sur la gestion des pesticides⁵, en 2008, puis s'est poursuivie entre les sessions et lors des troisième et quatrième réunions conjointes suivantes, en 2009⁶ et 2010⁷, respectivement. Sur la base de ces discussions, un projet de révision du Code a été rédigé, puis présenté et examiné en détail à la cinquième Réunion conjointe FAO/OMS sur la gestion des pesticides, en octobre 2011⁸. Les recommandations des participants à la Réunion conjointe ont ensuite été prises en compte dans la version du Code qui a été présentée à la vingt-troisième session du Comité de l'agriculture de la FAO, en mai.

11. Le Comité a chargé son Bureau de définir les modalités d'une nouvelle et dernière série de consultations visant à établir la version finale du Code aux fins de sa présentation, pour adoption, aux organes directeurs de la FAO, c'est-à-dire au Conseil, à sa cent quarante-cinquième session, et à la Conférence, à sa trente-huitième session.

³ Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination.

⁴ FAO, Organisation internationale du Travail (OIT), Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), PNUE, Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI), Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (UNITAR), OMS, Banque mondiale, Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE).

⁵ Rapport de la deuxième Réunion conjointe FAO/OMS sur la gestion des pesticides et de la quatrième session du Groupe d'experts FAO sur la gestion des pesticides, Genève, 6-8 octobre 2008 (http://www.fao.org/fileadmin/templates/agphome/documents/Pests_Pesticides/Code/Report.pdf) (section 14, page 29) (en anglais).

⁶ Rapport de la troisième Réunion conjointe FAO/OMS sur la gestion des pesticides et de la cinquième session du Groupe d'experts FAO sur la gestion des pesticides, Genève, 6-9 octobre 2009 (http://www.fao.org/fileadmin/templates/agphome/documents/Pests_Pesticides/Code/JMPPM09Report.pdf) (section 9, page 22) (en anglais).

⁷ Rapport de la quatrième Réunion conjointe FAO/OMS sur la gestion des pesticides et de la sixième session du Groupe d'experts FAO sur la gestion des pesticides, Genève, 5-8 octobre 2010 (http://www.fao.org/fileadmin/templates/agphome/documents/Pests_Pesticides/Code/JMPPM_2010_report.pdf) (section 9, page 24) (en anglais).

⁸ Rapport de la cinquième Réunion conjointe FAO/OMS sur la gestion des pesticides et de la septième session du Groupe d'experts FAO sur la gestion des pesticides, Genève, 11-14 octobre 2011 (http://www.fao.org/fileadmin/templates/agphome/documents/Pests_Pesticides/Code/JMPPM_2011_Report.pdf) (section 11, page 27) (en anglais).

12. Le Bureau du Comité de l'agriculture a approuvé une feuille de route et un calendrier d'activités, puis une consultation étendue à l'ensemble des Membres de la FAO et des parties prenantes a été organisée en juillet et en août 2012. Quarante-cinq pays, organisations et experts ont adressé leurs observations sur la version révisée du Code.
13. Celles-ci ont ensuite été regroupées, puis une nouvelle proposition de révision a été examinée concurremment par le Bureau du Comité de l'agriculture et les participants à la Réunion conjointe FAO/OMS sur la gestion des pesticides, lors d'une réunion tenue le 10 octobre 2012. Les participants à cette réunion se sont mis d'accord sur une version actualisée du Code, dans laquelle celui-ci changerait de dénomination pour devenir le Code de conduite international sur la gestion des pesticides, et qui a été approuvée par le Bureau du Comité de l'agriculture pour être transmise au Conseil. Le document de la Conférence C 2013/LIM/3 présente le nouveau texte du Code.
14. À sa cent quarante-cinquième session, le Conseil a approuvé le projet de résolution ci-après et il est convenu de le transmettre à la Conférence pour adoption, étant entendu qu'il s'agit d'un document en constante élaboration et que les observations formulées par certains Membres en séance seraient prises en compte lors de révisions ultérieures du texte⁹.

⁹ Rapport de la cent quarante-cinquième session du Conseil de la FAO, 3-7 décembre 2012, <http://www.fao.org/docrep/meeting/027/mf558f.pdf> (paragraphe 23).